

# 7.

## Bourses, chambres de compensation, organismes d'autoréglementation et autres entités réglementées

---

- 7.1 Avis et communiqués
  - 7.2 Réglementation de l'Autorité
  - 7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées
  - 7.4 Autres consultations
  - 7.5 Autres décisions
-

## 7.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

## 7.2 RÉGLEMENTATION DE L'AUTORITÉ

Aucune information.

## **7.3. RÉGLEMENTATION DES BOURSES, DES CHAMBRES DE COMPENSATION, DES OAR ET D'AUTRES ENTITÉS RÉGLEMENTÉES**

### **7.3.1 Consultation**

Aucune information

### **7.3.2 Publication**

#### **Services de dépôt et de compensation CDS inc. (la « CDS ») – Modifications d'ordre technique aux Procédés et méthodes de la CDS – Niveaux de service pour les retraits et les dépôts TRAX**

L'Autorité des marchés financiers publie l'avis d'entrée en vigueur des modifications d'ordre technique aux Procédés et méthodes de la CDS relatif aux niveaux de service pour les retraits et les dépôts TRAX.

(Les textes sont reproduits ci-après.)

Avis d'entrée en vigueur — Modifications d'ordre technique apportées aux Procédés et méthodes de la CDS

---

## AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR - MODIFICATIONS D'ORDRE TECHNIQUE APPORTÉES AUX PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE LA CDS

### NIVEAUX DE SERVICE POUR LES RETRAITS ET LES DÉPÔTS TRAX

#### A. DESCRIPTION DES MODIFICATIONS PROPOSÉES AUX PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE LA CDS

Les modifications proposées aux Procédés et méthodes peuvent être consultées et téléchargées à partir de la page Modifications apportées à la documentation de la CDS, à l'adresse <http://www.cds.ca/cdsclearinghome.nsf/Pages/-FR-Documentation?Open>.

##### **Contexte**

Les adhérents de la CDS informent la CDS et l'agent des transferts de leur demande de dépôt ou de retrait de valeurs du CDSX<sup>MD</sup>, et ce, par une saisie directe au moyen de la fonction de dépôt et de retrait du CDSX, par une saisie d'instructions de transfert au service Demandes de transfert TRAX<sup>MD</sup> ou par le service de messagerie InterLink.

Au moyen de la fonction de dépôt et de retrait du CDSX, les adhérents peuvent choisir parmi deux niveaux de service pour indiquer à l'agent des transferts le niveau de priorité du délai d'exécution de leur demande – régulier (REG) et instantané (INS). Mises à part la saisie du choix de l'adhérent et la communication à l'agent des transferts, aucune autre fonction du CDSX n'a trait au niveau de service. Les échéanciers et les exigences en matière de renseignements correspondant au niveau de service peuvent varier selon les agents des transferts et selon le type de valeur visé par la demande de transfert (valeurs avec certificats ou valeurs scripturales). Chaque agent des transferts fournit à la CDS ses niveaux de service, échéanciers et exigences en matière de renseignements aux fins de publication au moyen du service de bulletins de la CDS sur le site Web de la CDS ([www.cds.ca](http://www.cds.ca)). Il est d'usage parmi la majorité des agents des transferts de traiter les transactions de dépôt et de retrait au CDSX avec un niveau de service INS le jour même de leurs saisies, soit habituellement dans les 2 à 4 heures, et de traiter les transactions avec un niveau de service REG dans un délai de 48 heures. Toutefois, certains agents des transferts traitent actuellement les demandes de transfert sans certificat plus rapidement et pourraient traiter la transaction contenant un indicateur de service REG dans un délai de 24 heures.

L'application Web TRAX permet aux adhérents et aux agents des transferts de communiquer et de traiter les instructions de transfert de valeurs pour les transactions sur valeurs scripturales qui ne nécessitent pas l'émission ou l'annulation de certificats matériels (comme les rachats sur le marché, les transferts globaux et les ordres de trésorerie). Lorsque l'adhérent et l'agent des transferts confirment le détail des instructions, TRAX relaie les renseignements au CDSX aux fins de création de la transaction de dépôt ou de retrait appropriée. Toutefois, le niveau de service de la demande de transaction de dépôt et de retrait découlant des instructions TRAX est par défaut REG. En raison de cette restriction, les adhérents ne peuvent pas indiquer à l'agent des transferts l'urgence de leur demande; ils doivent donc lui communiquer séparément le niveau de service requis si celui-ci diffère du niveau par défaut.

##### **Description des modifications proposées**

Les modifications proposées aux Procédés et méthodes de la CDS visent à mettre en œuvre un champ de sélection de niveau de service pour les adhérents lorsqu'ils soumettent des demandes de transfert au moyen de TRAX et l'ajout d'un nouveau niveau de service pour les demandes de transfert « 24 heures ».

Le sous-comité chargé des titres d'emprunt et des titres de participation du CADS a demandé à la CDS d'ajouter des niveaux de service dans TRAX afin que les adhérents puissent communiquer

## Avis d'entrée en vigueur — Modifications d'ordre technique apportées aux Procédés et méthodes de la CDS

---

électroniquement à l'agent des transferts le délai d'exécution requis pour une instruction de dépôt ou de retrait visant une valeur scripturale. Les agents des transferts peuvent à leur tour utiliser ces renseignements afin de traiter électroniquement ces demandes dans leurs systèmes.

De plus, un agent des transferts a demandé que la CDS ajoute un niveau de service urgent « 24 heures » limité à TRAX et qui viserait expressément les transferts sans certificat étant donné que ce niveau de service est actuellement utilisé pour les demandes de transfert soumises au moyen de TRAX et n'est pas communiqué électroniquement.

Pour prendre en considération ces deux demandes, un nouveau champ de sélection du niveau de service permettant au demandeur de choisir le délai d'exécution [REG, INS ou 24H (24 heures)] sera ajouté à l'écran de saisie de la demande de transfert TRAX. L'ajout du niveau de service INS dans TRAX n'aura aucune incidence pour les adhérents, puisque ce niveau de service existe déjà au CDSX. En raison de l'inclusion du niveau de service 24H, les adhérents et les agents des transferts qui utilisent le service de messagerie InterLink pourraient devoir ajouter ce nouveau code au champ de sélection du niveau de service existant. Le nouveau niveau de service 24H apparaîtra seulement au CDSX, et ce, uniquement pour les transactions de dépôt et de retrait visant des valeurs scripturales provenant de TRAX. Le niveau de service 24H ne sera pas offert pour les transactions provenant du CDSX.

Le niveau de service indiqué aux instructions TRAX sera inclus aux avertissements électroniques envoyés aux agents des transferts. Les adhérents de la CDS n'auront plus à communiquer manuellement à l'agent des transferts leurs exigences d'échéancier hors du service TRAX et pourront mieux gérer leur règlement de valeurs transférées.

Une fois que les agents des transferts auront mis à jour leurs niveaux de service offerts aux fins de cohérence avec ces modifications, la CDS publiera ces renseignements au moyen du service de bulletins de la CDS sur le site Web de la CDS.

Les modifications proposées aux Procédés et méthodes de la CDS sont étudiées et approuvées par le Comité d'analyse du développement stratégique (« CADS ») de la CDS. Le CADS détermine ou étudie, surveille et établit l'ordre de priorité des projets de développement des systèmes de la CDS et l'apport d'autres modifications proposées par les adhérents et la CDS. Le CADS compte, parmi ses membres, des représentants des adhérents de la CDS et il se réunit mensuellement.

Ces modifications ont été étudiées et approuvées par le CADS le 29 mars 2012.

### B. CLASSEMENT - MODIFICATIONS D'ORDRE TECHNIQUE

Les modifications proposées dans le cadre du présent avis sont considérées comme étant d'ordre technique, puisqu'il s'agit de modifications apportées dans le cadre du processus d'exploitation habituel et des pratiques administratives afférentes aux services de dépôt et de retrait de la CDS. Le champ de sélection du niveau de service existe déjà au CDSX et les renseignements contenus dans le champ sont utilisés par les adhérents de la CDS pour communiquer l'information aux agents des transferts.

### C. DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DES MODIFICATIONS PROPOSÉES AUX PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE LA CDS

Conformément à l'Annexe A (intitulée « *Rule Protocol Regarding The Review And Approval Of CDS Rules By The OSC* ») de l'ordonnance de reconnaissance et de désignation, telle que modifiée le 1<sup>er</sup> novembre 2006, et à l'Annexe A (intitulée « *Protocole d'examen et d'approbation des Règles de Services de dépôt et de compensation CDS inc.* » par l'Autorité des marchés financiers) de la décision 2006-PDG-0180 de l'Autorité des marchés financiers, laquelle est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2006, la CDS a conclu que les modifications proposées entreront en vigueur le 28 mai 2012.

Avis d'entrée en vigueur — Modifications d'ordre technique apportées aux Procédés et méthodes de la CDS

---

**D. QUESTIONS**

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet du présent avis, veuillez communiquer avec :

Deanna Crofts  
Directrice principale de produits  
Développement et soutien des systèmes de gestion

Services de dépôt et de compensation CDS inc.  
85, rue Richmond Ouest  
Toronto (Ontario) M5H 2C9

Téléphone : 416 365-8455  
Courriel : [dcrofts@cds.ca](mailto:dcrofts@cds.ca)



## AVIS DE CONFORMITÉ

EN VERTU DE L'ARTICLE 22 DE LA LOI SUR LES INSTRUMENTS DÉRIVÉS

**MISE EN ŒUVRE DE STRATÉGIES DÉFINIES PAR L'UTILISATEUR IMPLIQUANT DES  
CONTRATS À TERME ET DES OPTIONS SUR CONTRATS À TERME**

**MODIFICATION DES PROCÉDURES APPLICABLES À L'ANNULATION D'OPÉRATIONS  
ET DES PROCÉDURES APPLICABLES À L'EXÉCUTION D'APPLICATIONS ET À  
L'EXÉCUTION D'OPÉRATIONS PRÉ-ARRANGÉES**

**ET**

**NOUVELLES PROCÉDURES APPLICABLES À L'EXÉCUTION DE STRATÉGIES  
IMPLIQUANT DES CONTRATS À TERME ET DES OPTIONS SUR CONTRATS À TERME**

Le soussigné confirme que les modifications et, s'il y a lieu, les ajouts et les abrogations aux règles, politiques et procédures de Bourse de Montréal inc. ont été apportés conformément à la *Loi sur les instruments dérivés* (L.R.Q., chapitre I-14.01).

FAIT à MONTRÉAL le 9 mai 20 12 .

*(s) François Gilbert*

\_\_\_\_\_  
François Gilbert  
Vice-président, Affaires juridiques, produits dérivés  
BOURSE DE MONTRÉAL INC.



## 7.4 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

## 7.5 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.